

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 10

Artikel: Question des fortifications [suite]
Autor: Meister
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335615>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

débarquement s'établissait sur le continent. Cette colonne, commandée par le colonel Delpech, commandant du 88^e régiment d'infanterie, se composait de deux bataillons de ce régiment, d'un bataillon du 143^e, d'une section d'artillerie de montagne et d'une section du génie.

Le débarquement s'est effectué vers l'embouchure de l'Oued-Kébir, rivière qui coule à l'est du fort. Les troupes françaises ont pris le fort à revers, au lieu d'escalader les falaises abruptes qui dominent le côté de la Méditerranée.

Les Kroumirs qui occupaient les villages environnants ont tiré sur les assaillants, qui ont dû incendier les positions des Kroumirs afin de les en déloger. Ceux-ci se retirèrent plus avant dans la vallée de l'Oued-Kébir, où l'on aperçoit dans le lointain de nombreux rassemblements.

Les troupes françaises ont dû employer les journées du 27 et du 28 à s'installer solidement sur le littoral des Kroumirs, tandis que l'on débarquait leurs approvisionnements de vivres et de munitions.

La journée du 27, sur le front, fut également bien remplie.

(A suivre.)

ERRATUM. A notre précédent numéro, page 205, avant la ligne 16 commençant par les mots *Bou Hadjar*, ajouter une ligne portant « *Tarf*, capitaine Marochetti. »

Question des fortifications

(Suite du rapport de M. le colonel Meister¹.)

Ce rapprochement prouve qu'avec notre système de milices et quoique 8 % de notre population soient astreints au service militaire, bien loin qu'il nous en coûte davantage qu'aux Etats qui ont des armées permanentes, ainsi qu'il l'a été dit et répété à l'étranger par des hommes faisant autorité, nous nous en tirons à beaucoup meilleur marché. Et cependant, la solde du milicien suisse est plus élevée que celle d'aucun soldat des autres armées. A ce propos, nous devons rappeler un facteur toujours oublié quand on invoque, pour la condamner, les frais que nous occasionne la nouvelle loi militaire fédérale, c'est qu'elle a élevé de 77 % la solde fixée par la loi de 1851. Les budgets additionnés des dépenses de la Confédération et des cantons montaient pour 1876 à la somme de 62,386,263 fr., soit 22 fr. 60 par tête ; en Allemagne à 40 fr., en Angleterre et en France 59 francs.

Dans ce budget ne sont pas compris les sacrifices, si grands en Suisse, que les *communes* s'imposent en faveur de l'éducation de la jeunesse. La Confédération et les cantons consacrent 8,612,000 fr. à ce poste important. En admettant que les contributions des communes montent à une somme égale, on a ainsi près de 18 millions à ajouter au total de dépenses ci-dessus indiqué de 62,386,263 fr., — ainsi, en chiffres ronds, 80 millions, c'est-à-dire 26 fr. 60 par tête. Les 13¹/₂ millions de francs dépensés, dans chacune des trois dernières années, par la Confédéra-

¹ Voir nos nos 7 et 9.

tion et les cantons pour le militaire représentent les 17 % des dépenses totales, et cette proportion tomberait encore plus bas si, au chiffre des dépenses scolaires des communes, nous avions ajouté les autres charges publiques qui leur incombent. Cette proportion des dépenses militaires aux dépenses totales est en Allemagne du 30 %, en France du 33 %, en Angleterre du 40 %. — Or on peut admettre que les ressources de la Suisse ne sont pas inférieures à celles de l'Allemagne; si donc celle-ci supporte à la longue un budget de 40 fr. par tête, il en résulte que nous pouvons, sans amener une situation économique impossible, augmenter, pour la défense du pays, le budget de nos dépenses. Dans ce moment, sauf les Postes et les Péages, aucune branche de l'Administration n'est, comme le militaire, laissée aux soins de la Confédération. Par conséquent, la comparaison des dépenses militaires avec les autres dépenses fédérales est fautive et les conclusions que l'on a, dans ces dernières années, basées là-dessus sont incorrectes. Rien ne nous paraît moins justifié que de présenter les dépenses militaires actuelles comme une preuve qu'on fait du militarisme en Suisse! Et rien n'est plus injuste que de jeter ce reproche à la face d'hommes qui consacrent leurs forces physiques et intellectuelles au développement des moyens défensifs de la patrie : « Vous sacrifiez le bien-être et la prospérité du pays à votre » manie, à vos fantaisies militaires, et la question des fortifications en » est une ! »

Une lourde responsabilité, d'autant plus grande qu'il est plus élevé en grade, pèse sur l'officier suisse, même encore lorsqu'il a déposé l'uniforme et vaque à ses occupations civiles. Il ne doit pas cacher à ses concitoyens ce que sa connaissance du véritable état des choses lui démontre clairement; et s'il veut remplir son devoir jusqu'au bout, il doit faire en tout temps son possible, même au risque d'être méconnu ou de voir ses opinions succomber, pour que la défense du pays soit mise et entretenue dans un état suffisant. Le militarisme, capable de ronger la moëlle intellectuelle et physique d'un peuple, n'existe donc pas chez nous. Mais il pourrait y faire son entrée si d'autres venaient un jour prescrire à la nation combien d'années devrait durer le service militaire de ses fils et quelles sommes elle devrait verser pour le budget de la guerre.

Nous reconnaissons que les ressources financières utilisées jusqu'ici par la Confédération ne suffisent pas à couvrir de nouvelles dépenses devant se renouveler chaque année. Mais avant d'examiner quelles nouvelles sources de revenus doivent être ouvertes, nous voulons déterminer les besoins d'une manière plus précise.

Si l'on voulait appliquer au projet de fortification du pays la mesure de la perfection technique militaire, et satisfaire aux besoins de ce côté-là dans le sens le plus étendu, une somme de 100 millions suffirait à peine à la construction. Mais obtenir cette somme uniquement pour cet objet est impossible. A peine en accorderait-on la moitié pour la construction et l'armement de forteresses. Mais nous préférons un peu possible à des fortifications complètes, parfaites, à côté desquelles il faudrait avoir, pour cause de gêne financière, une armée affaiblie sous le rapport de l'instruction et de la puissance de prestation.

Si donc il s'agit en réalité de fixer la somme qui doit être rendue disponible pour la fortification du pays, nous y arriverons au plus juste en constatant : *de quelle somme nous pouvons augmenter le budget militaire annuel, sachant par quels moyens nous pourrions, d'une manière permanente, couvrir cette augmentation.*

Il est dans la nature et le but des fortifications que leur construction ne soit pas échelonnée sur 40 ou 50 ans, mais exécutée dans le moins de

temps possible. Nous devrions donc recourir à un emprunt dont le montant est déterminé par la somme qui pourrait être distraite des revenus publics pour en payer l'intérêt et l'amortissement annuels. Si plus tard la position financière de la Confédération devenait plus prospère, rien ne lui empêcherait alors de faire davantage pour l'œuvre des fortifications.

Les opinions seront certainement très diverses sur l'augmentation de dépenses dont notre ménage national est encore susceptible. Nous estimons, nous, qu'une somme de deux à trois millions pour l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt mentionné ci-dessus, ainsi que pour l'administration et l'entretien des fortifications, serait suffisante et constituerait une augmentation de charges supportable.

Si au lieu de demander aux cantons directement des contingents d'argent, on leur demandait *l'abandon complet de l'impôt militaire à la Confédération, la suppression de la franchise de port, et qu'enfin, on votât, le monopole fédéral du tabac* le revenu de ce monopole étant en principe destiné à la construction et à l'entretien des fortifications, nous aurions les pierres du pont financier dont nous avons besoin pour traverser l'abîme que la question a ouvert devant nous. Mais tout autant nous avons insisté sur la nécessité de fortifier le pays, tout autant regretterions-nous qu'on se décidât à le faire sans avoir une base financière assurée. L'exécution de la loi militaire de 1874 a clairement prouvé que rien de bon ne sort d'une telle manière de procéder.

S'il ne nous est pas possible d'assurer cette augmentation de deux ou trois millions du revenu annuel, et que d'ailleurs nous ne voulions pas renoncer entièrement à fortifier le pays, il faut alors se contenter d'un minimum de constructions entièrement achevées et pour le reste faire des préparatifs de telle nature que nous puissions en temps de guerre, et en y consacrant alors tous les moyens disponibles, agrandir et peut-être achever l'œuvre. Mais pour cette éventualité, il faut non-seulement que tous les hommes dispensés du service militaire et cependant capables de travailler, soient enregistrés et préparés, mais encore que tout le matériel d'artillerie, canons et munitions, nécessaires à l'armement des forts, soient procurés en temps de paix.

On objectera que les trois postulats financiers proposés ci-dessus sont inexécutables. Nous reconnaissons qu'ils s'écartent de la manière de voir dominante jusqu'ici et que même la révision de quelques articles de la Constitution serait nécessaire pour assurer l'acceptation de nos propositions. Cependant les deux premières, c'est-à-dire l'abandon à la Confédération de tout le produit de l'impôt militaire et la suppression des franchises de port, ont déjà été, lors de la discussion de la Constitution fédérale de 1872 et de la loi militaire de 1874, l'objet d'une certaine attention. Elles sont plus faciles à exécuter que la votation de contingents d'argent directs des cantons, vu que nous n'avons point de loi uniforme de l'impôt et que par conséquent la perception de ces contingents donnerait lieu à beaucoup d'inégalités et d'injustices. Un impôt indirect, perçu d'une manière uniforme dans tout le pays, répondrait mieux au but de la dépense. Nous aurions seulement deux erreurs à éviter, savoir : la trop forte imposition d'articles de consommation générale et une élévation de tarifs de douane capable de nuire à l'industrie et au commerce. Par nos deux premiers postulats, ce seraient les cantons qui feraient des sacrifices à la défense du pays, par le troisième, l'ensemble de la nation.

Nous ne nous dissimulons point que la situation actuelle des finances de la Confédération, de même que celle d'un grand nombre de cantons et de communes, est telle que ce n'est pas le moment de venir leur de-

mander de nouvelles dépenses. Mais mettons-nous en esprit dans la situation où nous pouvons nous trouver réellement d'un jour à l'autre, une grande guerre venant à éclater à nos frontières, ou bien même contre nous, et requérant le développement de toutes nos forces défensives. Quel est le confédéré qui pourrait alors résister au cri: Jetez tout dans le fossé pour sauver l'honneur et l'indépendance de la patrie! Dans un pareil moment, on accorderait sans hésiter les sommes que l'on refuse aujourd'hui, ce qui prouve la réelle utilité de l'objet pour lequel on les demande.

Aussitôt que le peuple suisse aura bien compris le caractère extraordinaire de la situation, il saura la prendre à cœur; l'histoire de notre pays abonde en beaux faits prouvant que les Suisses, soit individuellement, soit comme nation, ne reculent jamais devant les sacrifices quand il s'agit des besoins ou des dangers de la patrie.

Jetons un coup d'œil sur l'histoire de quelques cantons pendant le XVII^e et XVIII^e siècle, nous y trouverons des exemples de sacrifices qui ne le cèdent pas en grandeur à celui que l'on demande aujourd'hui. Dans les années de 1642 à 1677, le canton de Zurich consacra la somme de fr. 2,388,460, valeur actuelle, aux fortifications de la ville de Zurich.

D'après le recensement de 1671, la population comptait alors seulement 151,746 âmes et l'intérêt annuel du coût des fortifications, compté à 5 0/0, faisait sans l'amortisation, 80 centimes par tête. Pour l'extinction de la dette, on créa un impôt de 1 0/00. De 1714 à 1734, Genève dépensa 7,500,000 florins, c'est-à-dire 19 millions de francs pour ses fortifications. Dans le milieu du XVII^e siècle, Saint-Gall sacrifia 470,000 francs pour le même objet, ce qui, calculé dans la même proportion pour la Confédération entière, ferait 21 millions de francs. En additionnant les dépenses faites dans les deux siècles indiqués par Genève, Borne, Bâle, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall et Zurich, on arrive à une somme d'environ 28 millions de francs. On a supporté cette dépense et on l'a éteinte. Pendant le XVIII^e siècle, on remplit les arsenaux et les caisses publiques, mais le régime gouvernemental était vicieux, l'armée était mal préparée pour sa mission, en sorte que ce qu'on avait mis un siècle entier à économiser et à rassembler pour servir au bien de la patrie, devint la proie d'un hardi envahisseur.

Il est donc hors de doute que notre pays est assez riche pour supporter les frais que pourrait coûter la fortification de son territoire, et lorsque nous rappelons à notre souvenir le joyeux empressement avec lequel furent votés, il y a quelques années, la nouvelle loi militaire et 12 millions pour le nouvel armement de l'infanterie, nous osons espérer que le peuple suisse ne reculera pas davantage, si elle lui est proposée, devant une nouvelle et plus grande demande, celle d'entourer le pays de travaux de défense.

Pour démontrer qu'il en coûte infiniment moins à un pays de se protéger d'avance contre une invasion, par tous les moyens qu'enseigne l'art militaire, que de se placer sans défense en face de l'ennemi, nous n'avons qu'à examiner quelques-uns des principes du *droit actuel de la guerre, si heureusement humanisé, comme chacun sait*. Dans un chapitre¹ intitulé: *Le droit de la guerre en pays ennemi sur la fortune de l'Etat ennemi et celle des particuliers*, le docteur Bluntschli énonce les principes suivants:

1) Le vainqueur peut, autant qu'il en a le pouvoir, s'emparer des biens meubles publics de l'ennemi, s'ils lui paraissent utiles à la conduite de la guerre (§ 644).

¹ Bluntschli, das moderne Völkerrecht, 1880.

2) Le vainqueur peut disposer des revenus publics et des impôts levés dans le territoire qu'il occupe (§ 647).

3) Suivant l'usage de la guerre, le vainqueur a le droit d'exiger des populations vaincues, sans dédommagement et à titre de service public, l'entretien et le transport de ses troupes ainsi que le transport de son matériel de guerre (§ 653).

Pour ce qui est des contributions de guerre en argent comptant, le droit international moderne les condamne absolument, mais dans la pratique, c'est autre chose et plus d'une ville, dans l'Europe actuelle, doit avoir gardé un souvenir si frais de contributions de guerre levées chez elle, que sans doute ceux qui les pratiquent n'ont pas encore disparu ou n'ont pas changé de manière de voir à ce sujet.

Ce coup d'œil jeté sur le droit moderne de la guerre nous paraît suffisant pour présenter au peuple la question des fortifications sous un jour qui la lui fasse accepter.

Nous résumons ainsi que suit les vues que nous avons développées dans ce qui précède :

1. Les fortifications, en elles-mêmes, ne sont nullement en contradiction avec nos institutions politiques et en désaccord avec le sentiment populaire jusqu'ici. Au contraire, nous trouvons dans toute notre histoire, jusqu'au commencement de ce siècle, que les fortifications ont toujours été considérées comme un moyen de défense du pays.

2. L'introduction de fortifications dans notre système de défense ne présente, au point de vue militaire et politique, qu'une seule difficulté, celle de la garde permanente des forts. Il n'y a, à notre avis, aucune solution directe de cette difficulté; il faut la tourner en donnant aux constructions armées à faire un caractère tel que la garde militaire permanente n'en soit pas indispensable.

3. La portée financière de la question des fortifications doit être sérieusement examinée, aussi du point de vue militaire. Notre pays ne peut exécuter un système de fortifications que s'il est en rapport avec nos ressources. Il serait condamnable de voter des dépenses pour les fortifications sans avoir l'assurance légale que les revenus publics y suffiraient.

4. Il nous paraît possible d'élever le budget militaire de deux ou trois millions et cette somme annuelle est suffisante pour le service des intérêts et amortissement du coût des fortifications. La prospérité du pays ne souffrirait pas de cette augmentation de dépense. Les ressources nécessaires doivent être cherchées dans des impôts indirects établis par la Confédération.

5. Aussi lourde que paraisse la dépense à faire pour fortifier le pays, elle serait cependant moins onéreuse qu'une occupation du pays par l'ennemi, rendue possible par l'insuffisance des travaux de défense et qui épuiserait nos forces financières dans une bien plus forte mesure.

IV

Nous arrivons maintenant à la quatrième partie de notre tâche, savoir à la réponse à faire à cette question : *Quel système de fortifications remplirait le mieux le but à atteindre ?*

Il ne s'agit nullement ici de décider sur la valeur d'une proposition ou d'un projet quelconque. La solution directe de la question est l'affaire des autorités auxquelles il appartient et de la commission spéciale. Celle-ci, composée des officiers les plus compétents de notre armée, saura bien voir ce qu'il y a de mieux à faire et présenter à l'autorité de qui elle tient son mandat des propositions vraiment recommandables.

Notre tâche se borne donc à discuter les points qui doivent être dé-

cisifs pour l'acceptation de l'un ou de l'autre système; spécialement, nous avons à indiquer les exigences auxquelles les propositions faites ou à faire concernant l'exécution technique de nos fortifications doivent répondre pour satisfaire à l'art de la guerre d'une part et à notre situation politique et économique, d'autre part. Il ne suffit pas que tel ou tel projet présenté réponde à l'une ou à l'autre de ces exigences; pour être le plus pratique, il faut qu'il satisfasse à toutes. En négligeant un facteur essentiel, on ne l'élimine pas du nombre des forces agissantes; au contraire, son action pourrait devenir doublement sensible.

Nous avons, dans les chapitres précédents, cherché à démontrer que la tâche de défendre le pays et de maintenir en tout temps l'intégrité de notre territoire ne peut être pleinement remplie qu'en entourant ce dernier de fortifications. Nous avons été conduits à admettre que des deux éventualités où le pays peut être appelé à déployer ses forces défensives, savoir le cas d'une guerre pour son existence et celui du maintien de sa neutralité, c'est ce dernier qui se présentera le plus souvent; à quoi il faut ajouter que celui d'une tentative pour modifier nos frontières, sans tendre d'ailleurs à l'anéantissement de notre indépendance, rentre dans les possibilités politiques. Dans le cas où il ne s'agit que du maintien de notre neutralité, l'objectif de l'armée qui cherche à utiliser notre territoire pour faciliter ses opérations n'est pas dans notre pays, mais dans le pays avec lequel cette armée est en guerre, et notre armée qui va à sa rencontre, ainsi que nos fortifications éventuelles, ne sont qu'un *obstacle à sa marche vers cet objectif.*

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Die Fechtkunst (l'escrime), par Gustave Hergsell, 1^{er} lieutenant de landwehr et professeur d'escrime à Prague. — 1 vol. gr. in-8° de 400 pages, avec 22 figures. Prix : 4 francs.

Voici un beau et précieux volume. Tout ce qui constitue l'art important de l'escrime y est développé de main de maître, avec une clarté qui ne laisse rien à désirer et dans une méthode progressive qui satisfait à toutes les exigences et s'applique aussi bien aux exercices du débutant qu'à ceux des meilleurs lauréats. Non-seulement le texte est complet par lui-même, mais il est accompagné d'excellentes et jolies figures donnant toutes les attitudes réglementaires des tireurs et indiquant très nettement les différentes positions des membres en action. On peut répéter parfaitement la théorie de l'escrime par la seule lecture de l'ouvrage de M. le 1^{er} lieutenant Hergsell.

Le volume comprend trois parties : une sur le fleuret ; la 2^e pour le sabre ; la 3^e traite des assauts et de divers points spéciaux.

Nous ne pouvons que souhaiter bon succès à cette publication, qui se recommande d'ailleurs par elle-même plus que nous ne pourrions le faire par les éloges qu'elle mérite à un si haut degré.

Histoire populaire de la France, 2^e Tome, 1 vol. gr. in-8°, illustré de 289 vignettes dans le texte. Paris 1881.

La librairie Germer Baillièrre et C^e vient de faire paraître le deuxième volume de l'*Histoire populaire de la France*, dont la publication sera continuée par livraisons bi-hebdomadaires de 10 c. L'ouvrage complet comprendra 6 volumes, du prix total de 30 francs.

L'histoire populaire de la France est écrite avec impartialité, sans